

# **2013-UNAT-307, Shanks**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

Unat a considéré un appel du Secrétaire général contre le jugement n ° UNT / 2011/209 (sur responsabilité) et UNDT / 2012/062 (sur la réparation). Unat a jugé qu'il n'y avait aucune preuve à l'appui de la conclusion de l'UNT selon laquelle, si le comité des retraites du personnel de l'ONU (UNSPC) n'avait pas procédé à sa décision, Mme Shanks aurait plus probablement jugé apte à reprendre ses fonctions. Unat a jugé que la seule conclusion valable disponible sur les preuves médicales était que Mme Shanks n'avait pas le droit de retourner au travail à temps partiel, car elle n'a pas pu obtenir l'autorisation médicale le permettant. Unat a estimé qu'il était approprié que le Secrétaire général licencie la nomination de Mme Shanks, car il n'y avait pas d'autre option. L'UNAT a jugé que l'incapacité de Mme Shanks à satisfaire aux exigences politiques minimales du PNDP pour un emploi à temps partiel était une preuve cruciale que l'UNDT n'avait pas considéré correctement et que cet échec a conduit les erreurs factuelles à de graves, ce qui a entraîné des décisions manifestement déraisonnables. Unat a jugé que ces erreurs factuelles entachaient à la fois des jugements undt et rendent les conclusions qui y sont intenables. Unat a jugé que l'échec des ressources humaines à informer Mme Shanks qu'une détermination du handicap entraînerait sa fin n'a eu aucune conséquence pour Mme Shanks. Unat a estimé que Mme Shanks n'a subi aucun préjudice réel qui pourrait entraîner des dommages-intérêts indemnifiables. Unat a confirmé l'appel et a quitté les deux jugements undt.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

Le demandeur, qui a été gravement blessé dans un accident de véhicule à moteur en route vers le travail, a été hospitalisé et est resté en congé de maladie pendant plusieurs mois, a contesté la décision de la séparer du service pour des raisons d'incapacité. Dans le jugement n ° UNDT / 2011/209, UNDT a trouvé en faveur du demandeur en responsabilité. Dans le jugement n ° UNDT / 2012/062, UND a accordé aux dommages-intérêts pécuniaires et non pécuniaires du demandeur.

## Principe(s) Juridique(s)

Des préjugés réels sont requis pour recevoir une indemnité.

## Résultat

Appel accordé

## Applicants/Appellants

Shanks

## Entité

PDNU

## Numéros d'Affaires

2012-339

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

3 Avr 2015

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Paiement d'indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service (Appendice D du Règlement)

Preuve

Preuve médicale

Cessation de service

Résiliation de l'engagement (voir aussi, Résiliation de l'engagement)

Licenciement (de nomination)

Raisons de santé

## Droit Applicable

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

- Politique du PNUD sur les modalités de travail flexibles

## Jugements Connexes

UNDT/2012/062

2010-UNAT-042

2010-UNAT-095

2011-UNAT-114

2012-UNAT-201

2010-UNAT-065

2010-UNAT-026bis